



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

Le présent **Règlement Intérieur** définit les droits et les devoirs de chacun au sein du club conformément à ses statuts et à ceux de la Fédération Française de Natation.

OBJECTIFS

ARTICLE 2 :

Le **Rochefort Neptune Club** est une association sportive qui a pour vocation de permettre à chacun, en fonction de ses motivations, de pratiquer une activité de compétition ou de loisir au travers de collectifs mis en place à cet effet.

ADMINISTRATION

ARTICLE 3 :

Le Rochefort Neptune Club Natation (RNC) est dirigé par un **Conseil d'Administration** composé de cinq membres au moins et de quinze Membres au plus élus pour une olympiade. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseiller technique est membre de droit à titre consultatif.

ARTICLE 4 :

Le Conseil d'administration choisi parmi ses membres un **Bureau Directeur** d'au moins trois personnes à qui il délègue ses pouvoirs de direction et d'administration. Il ne donne délégation de signature en matière financière qu'au Président et au Trésorier. Il procède également à la création de commissions utiles au bon fonctionnement ; il en fixe les rôles et les attributions. Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 :

Le Bureau Directeur comprend un président, un secrétaire, un trésorier. Il est chargé des affaires courantes ou urgentes.

5.1 Le Président :

Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et associative. Il représente le club auprès des instances de la Fédération Française de Natation. Il ordonne les dépenses, définit les objectifs de la saison et met en œuvre les moyens pour les atteindre. Il rend compte au Conseil d'Administration et peut donner délégation à un membre du Bureau pour représenter le club. Il nomme un Vice-Président en cas de vacance de la présidence.

5.2 Le Secrétaire :

Il assure la tenue (ordre du jour, convocation) et le suivi (rédaction, diffusion) des procès-verbaux. Il assure par délégation du Président le traitement de toutes les correspondances administratives (comité, licences, compétitions...).

5.3 Le Trésorier :

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière du club. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues au club. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées. Il rend compte au Président et au Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale, il présente les comptes de résultats qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

ARTICLE 6 :

Le Conseiller technique propose, au conseil d'administration pour approbation, les aménagements matériels et détermine les objectifs en fonction de la politique du club. Il élabore la **Charte du Nageur** et propose le planning d'occupation du bassin et l'organisation des cours. Il assure le suivi technique et la coordination du personnel d'encadrement.

ARTICLE 7 :

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande par au moins un tiers des membres. L'ordre du jour porte sur toutes les questions en instance. Il est tenu un procès verbal de chaque séance. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 8 :

Le Bureau Directeur, organe délibérant, peut à titre consultatif s'adjoindre de conseiller technique.

ADHÉSIONS - COTISATIONS

ARTICLE 9 :

L'**adhésion** comprend la cotisation et la licence fédérale. L'adhésion n'est enregistrée que sur présentation du dossier complet. Un test d'évaluation peut être réalisé avant l'enregistrement de l'adhésion.

L'adhérent accède aux activités lorsque son dossier est complet comprenant la fiche de renseignement et la Charte du Nageur (pour les compétiteurs) toutes deux datées et signées.

ARTICLE 10 :

Afin de gérer au mieux les différents créneaux disponibles et les ressources humaines de l'association, il est demandé aux adhérents d'intégrer les groupes adaptés à leurs aspirations et à leur niveau de pratique.

Les éventuels changements de groupe, sauf pour les motifs particuliers précisés dans la rubrique « compétition », font l'objet d'un accord bilatéral club / adhérent (représentant légal pour les mineurs).

Rochefort Neptune Club Natation

Club House - Piscine municipale Jean Langet - Rue Charles Maher - 17300 ROCHEFORT

ARTICLE 11 :

Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à la fin de la saison.
Cette cotisation inclut le coût de l'activité choisie plus le montant de la licence fédérale.

ARTICLE 12 :

En cas d'interruption de l'accès à la piscine indépendamment de notre « fait » aucun remboursement.
L'arrêt de l'activité ne saurait entraîner un remboursement de la cotisation qui reste acquise au club.
Sur présentation d'un certificat médical stipulant la contre-indication à la pratique de la natation survenue en cours de saison un remboursement sera accordé. Il en va de même en cas de mutation de l'adhérent. Tout trimestre débuté sera facturé.

SÉCURITÉ - DISCIPLINE

ARTICLE 13 :

Les adhérents se conforment au règlement intérieur de la piscine municipale et de tout autre lieu de pratique des activités du club. Le port du bonnet est obligatoire pour tous les adhérents. Tout manquement aux mesures de sécurité et/ou d'hygiène, aux règles de vie en collectivité, aux principes sportifs ou aux objectifs définis dans l'article 2, peut entraîner une sanction (avertissement, exclusion temporaire, ...) pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Les sanctions sont prononcées par un Conseil de Discipline mis en place par le Bureau Directeur qui s'adjoit d'au moins deux Membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 :

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusque dans le hall d'entrée de la piscine et s'assurer de la tenue effective du cours ou de l'entraînement, la piscine pouvant être ponctuellement fermée pour raison technique.
A la fin du cours, ils doivent attendre leurs enfants dans le hall d'entrée. Les mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de la piscine pendant ou après une séance en l'absence de leur représentant légal ou d'un adulte désigné par ce dernier.
La douche est obligatoire avant et après la séance.
Les enfants doivent être à l'heure et attendre leur moniteur sur le bord du bassin.
L'éducateur en charge du groupe doit être averti de toute absence prévisible et informé a posteriori d'une absence inopinée.

COMPÉTITIONS

ARTICLE 15 :

L'inscription dans un groupe « compétition » implique l'adhésion du pratiquant aux principes de fonctionnement de cette section. La « Charte du Nageur » fixe les règles d'entraînement, elle est signée par le nageur ainsi que le représentant légal pour les mineurs. Le club se réserve le droit, après décision de la Commission Sportive, de changer de groupe un pratiquant si son assiduité, sa ponctualité, son comportement pendant les entraînements ou sa participation aux compétitions sont insuffisants.

ARTICLE 16 :

La Commission Sportive du club, sur proposition des éducateurs, est seule compétente pour décider de la composition des groupes d'entraînement et de la sélection aux différentes compétitions, stages.

ARTICLE 17 :

Les éducateurs ont autorité pour exclure temporairement de l'entraînement tout adhérent dont le comportement porte préjudice à la pratique du groupe.

ARTICLE 18 :

Le port des couleurs du club est obligatoire pendant les compétitions (tee-shirt, bonnet).

ARTICLE 19 :

Les principes de l'entraînement visent la recherche active du progrès afin de toujours faire mieux. On n'abandonne pas, tout comme on ne refuse pas un exercice. Les nageurs s'entraînent collectivement au sein du groupe auquel ils appartiennent ; à chacun de donner chaque jour le meilleur de lui-même afin de permettre à tous de progresser. Pendant un entraînement, chaque nageur applique les consignes de l'entraîneur.

ARTICLE 20 : Règles financières concernant les compétitions (hors Masters) :

Le club prend à sa charge le paiement des droits d'engagements pour les compétitions identifiées par le conseiller technique quel que soit le niveau (départemental, régional ou national).

Pour les compétitions départementales, le déplacement et la restauration restent à charge de l'adhérent.

Pour les compétitions de niveau régional ou national, le club accompagne l'adhérent en ce qui concerne les frais de transport, d'hébergement et de restauration, suivant un barème défini par le Conseil d'Administration. Il sera tenu compte de la durée de la compétition, du lieu, du nombre de participants.

Les nageurs sont convoqués par voie électronique précisant la date, le lieu, les horaires et les modalités financières.

Une « pénalité » égale au montant des droits d'engagement, des frais engagés, sera demandé à tout nageur en cas de forfait non justifié moins de trois jours avant la compétition.

Mise à jour le 17 juillet 2024 - Remplace l'édition du 02 novembre 2015.

Le Président

Le Secrétaire

Rochefort Neptune Club Natation

Club House - Piscine municipale Jean Langet - Rue Charles Maher - 17300 ROCHEFORT